

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_054

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le **8 OCT. 2025**

ID : 076-217601087-20251002-2025_054-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

4 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - COMMANDE PUBLIQUE - ADHESION AUX CENTRALES D'ACHAT - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux personnes publiques d'avoir recours à des centrales d'achat,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à des centrales d'achat afin de mutualiser les besoins, bénéficier de conditions économiques avantageuses, sécuriser les procédures et réduire les délais d'acquisition,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_054

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_054-DE

Considérant qu'il est opportun de donner au Maire une autorisation générale pour adhérer, au nom de la commune, à toute centrale d'achat compétente, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une nouvelle délibération à chaque fois,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser la commune de Bois-Guillaume à adhérer de manière générale à toute centrale d'achat régulièrement constituée conformément au Code de la commande publique,

AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, tout acte, convention d'adhésion, conditions générales, avenants ou autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-
SOSTÈNES s'abstiennent de voter.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ
Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr